

## Charte du mentorat Un engagement mutuel

Sciences Po a mis en place au bénéfice de ses étudiants le mentorat, effectué par un professionnel en activité qui a vocation à accompagner le mentoré dans la construction de son projet professionnel et de son insertion sur le marché de l'emploi. Aussi, le mentorat est une relation interpersonnelle d'échanges et d'apprentissage, qui a pour objectif de faire bénéficier le mentoré des conseils et de l'expérience de son mentor.

### **Le mentor :**

s'engage à aider son mentoré à développer ses capacités, à s'épanouir et à faciliter son insertion professionnelle. Cet accompagnement implique les actions suivantes :

1. informer et conseiller le mentoré sur les métiers, les filières et les différents parcours professionnels possibles ;
2. favoriser son insertion, y compris en l'aidant à préciser son projet, à mener sa recherche de stage ou d'emploi.

### **Le mentoré :**

- identifier, avant le premier rendez-vous avec son mentor, un ou des objectifs qu'il souhaite atteindre sur l'année grâce au mentorat.
- répondre aux sollicitations de son mentor dans des délais brefs et l'informer régulièrement de ses avancées et des difficultés qu'il rencontre éventuellement.
- répondre aux questionnaires permettant à Sciences Po d'effectuer l'évaluation annuelle du dispositif.

### **Ensemble :**

Le mentor et le mentoré s'engagent à préparer un plan d'action pour l'année scolaire. Ils s'engagent à convenir d'au minimum 4 rencontres au cours de l'année, en physique ou distanciel.

### **Cadre déontologique<sup>1</sup> de la relation :**

Mentor et mentoré veillent à respecter les règles déontologiques en vigueur à Sciences Po, telles que détaillées ci-après.

Sciences Po promeut une culture du respect, de la civilité et de l'égalité entre les personnes. Tout acte de pression physique ou psychologique est strictement interdit à l'encontre des étudiants. Est strictement prohibé tout propos insultant, acte de dénigrement, de harcèlement, de brimade à caractère personnel, tout acte ou propos à caractère raciste, homophobe, antisémite, sexiste ou autre forme d'incitation à la haine ou de discrimination.

Les violences sexistes ou sexuelles (VSS) n'ont pas leur place dans notre université. Les VSS recouvrent des situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportement(s), un ou des propos (oraux ou écrits) à caractère sexuel : agissements sexistes, harcèlement, agressions sexuelles, viol.

### **Date :**

Signature du mentor

Signature du mentoré

---

<sup>1</sup> Cf la charte de déontologie de Sciences Po. <http://www.sciencespo.fr/groupe-de-travail-sur-la-deontologie-0>